

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 SEPTEMBRE 2022**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Président de séance : M. Christian DUPESSEY (Président)

Membres présents Mmes et MM. les membres en exercice :

Mesdames Latifa ADJMI, Christina ALI-AHMAD, Ramona DESSEMOND, Dominique LACHENAL, Isabelle UCAR, Jeanne GRANGE

Messieurs Patrick KRESSMANN, Christian VERDONNET

Membres représentés :

Mesdames Nicole VESIN et Madeleine FOURNIER. Monsieur Philippe ROTTOLI

Membre absent : Madame Pascale MAYCA

Assistent :

Mme Patricia DELORME (Directrice du service Action sociale et solidaire et du CCAS),

Mme Mélanie LANOVAZ (Coordinatrice du CCAS),

M. Thibault MASAERO (Responsable de la résidence autonomie l'Eau Vive et de l'Espace Colette Belleville)

QUORUM et POUVOIRS :

9 membres sur 13 étant présents, le quorum est atteint : le conseil d'administration peut régulièrement délibérer.

Pouvoirs : Madeleine FOURNIER donne pouvoir à Mme LACHENAL

Philippe ROTTOLI donne pouvoir à Mme ADJMI

Nicole VESIN donne pouvoir à Mme GRANGE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présentation des membres élus et des membres nommés (cf arrêtés) et tour de table

Demande d'accord des membres pour ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Maire souhaite excuser la démission de Driss MESSOUAK. Ce dernier était très enthousiaste par le fait de s'engager politiquement pour la Ville d'Annemasse. Monsieur MESSOUAK étant encore en activité, il a préféré démissionner en réamaisant qu'il ne pourrait pas s'investir pleinement.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Secrétaire de séance : Patricia DELORME, Directrice du CCAS (conformément à l'article L.123.33 du Code de l'Action sociale et des familles, 3ème alinéa).

RATIFICATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2022

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Convention de mise à disposition de locaux du GRETA LAC pour l'accueil des conseillers numériques du CCAS.

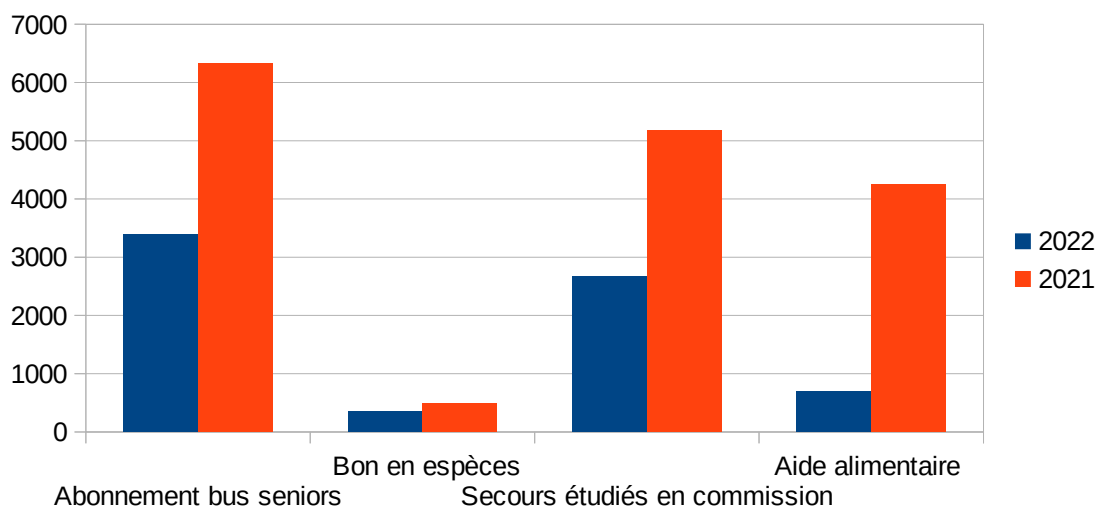
ORDRE DU JOUR :

- 1 – Élection du Vice-Président du CCAS
- 2 – Délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration
- 3 – Renouvellement de la commission permanente
- 4 – Délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration pour l'attribution des aides facultatives du CCAS
- 5 – Élection des représentants du conseil d'administration à la commission d'appel d'offres (CAO)
- 6 – Décision modificative – Budget CCAS
- 7 – Décision modificative – Budget résidence autonomie l'Eau Vive
- 8 – Convention de partenariat avec l'association AFIAA
- 9 – Présentation de l'Analyse des besoins sociaux

STATISTIQUES DU CCAS

Aides facultatives accordées en 2021 et 2022, de juin à août

	2022		2021	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Abonnements bus seniors	30	3 388 €	41	6 320 €
Bons en espèces	13	350 €	12	495 €
Secours étudiés en commission	12	2 671 €	25	5 172 €
Aides alimentaires (hors paniers solidaires et épicerie solidaire)	167	690 €	165	4 250 €
Total	222	7 099 €	243	16 237 €



Nous observons une économie réalisée sur la prise en charge des frais de transport grâce aux nouvelles conditions mises en place au printemps 2022. (carte 50 passages pour les personnes qui utilisent peu le bus).

Pour rappel, une personne qui utilise peu le bus bénéficie d'une carte 50 passages à 60 € au lieu d'un abonnement annuel à 180€ ou 240€.

Suite à ces constats, les membres du conseil d'administration se questionnent sur l'ouverture de la prise en charge à d'autres publics. Ce point sera à réfléchir lors d'une prochaine séance en prenant en compte les avancées des groupes de travail de l'analyse des besoins sociaux.

Nous observons également une forte diminution des dépenses d'aide alimentaire, due à la distribution de paniers alimentaires (denrées de l'épicerie solidaire) à la place des bons alimentaires (supermarché)

Nous rappelons qu'en plus de faire une économie, nous améliorons la quantité des denrées et la qualité nutritionnelle.

Le détail des « aides alimentaires » est présentée ci dessous.

Aides alimentaires accordées

	2022		2021	
	Nombre de familles aidées	Montant	Nombre de familles aidées	Montant
Bons alimentaires	13	690 €	83	4 250 €
Epicerie solidaire	74	0 €	82	0 €
Paniers solidaires	80	0 €	0	0 €
	167	690 €	165	4 250 €

Détails des aides accordées en commission d'aide sociale facultative

	2022		2021	
	nombre	montant	nombre	montant
Secours assurance	1	400 €	3	757 €
Secours cantine - CLAE	1	114 €	2	108 €
Secours déménagement	2	600 €	1	400 €
Secours divers	3	555 €	6	1 196 €
Secours eau	1	335 €	2	246 €
Secours équipements - vêtements	1	300 €	4	1 325 €
Secours impayé de loyer	1	282 €	1	300 €
Secours loisirs-vacances enfants	1	35 €	1	342 €
Secours auprès d'Emmaüs	1	50 €	1	109 €
Secours frais de santé			1	63 €
Secours prestataires de service			1	251 €
Secours timbres fiscaux			2	75 €
Total commission	12	2 671 €	25	5 172 €

Aides « Dépenses d'énergie »

De janvier à fin août 2022, seules 3 demandes pour l'aide au paiement de facture d'énergie ont été déposées, pour un montant total de 1000 €

Cette donnée nous servira de base pour évaluer les conséquences des fortes hausses énergétiques à venir.

Nous rappelons que le CCAS a un partenariat avec EDF. Nous sommes prévenus en amont des réductions et/ou coupures d'électricité. Si la personne concernée est connue du service ou qu'elle vient nous faire part de sa difficulté, nous pouvons contacter EDF, via la ligne téléphonique partenaire, afin d'expliquer la situation et trouver une solution (paiement échelonné..)

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1) Élection du Vice-Président du CCAS

L'élection du Vice-Président du CCAS est prévue dès la constitution du conseil d'administration qui l'élit en son sein.

Un appel à candidature est formulé par le Président lors de la première séance et la désignation du Vice-Président fait suite à un vote à bulletins secrets.

Ceci exposé,

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;
- Considérant que les candidatures peuvent être déposées lors de la première réunion du conseil d'administration ;
- Considérant que le Président du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature ;

M. le Maire propose la candidature de Mme Dominique LACHENAL. Aucun autre candidat ne se déclare.

Décision du conseil d'administration : Le conseil d'administration, après un vote à bulletin secret, avec 12 voix pour :

- **ÉLIT** Mme Dominique LACHENAL Vice-Présidente du CCAS.

2) Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration

Le Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, certaines compétences à sa Vice-Présidente et à son Président :

Ceci exposé,

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Vice-Présidente et à son Président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Vu l'article R.123-22 du même code ;

- Vu la délibération n°31-22 du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2022 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

- Considérant que le CCAS, depuis la délibération du 12 décembre 2006, est la structure juridique qui porte financièrement le programme de réussite éducative initié par la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, au profit des enfants et adolescents défavorisés ;

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **donner** la délégation de pouvoir à la Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

• Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.

Les aides facultatives mises en place par le conseil d'administration (aides matérielles, bons alimentaires, aides en espèces, paiements directs aux créanciers, aides aux transports, aides aux études, accès à l'épicerie sociale, entrées en Résidence autonomie, etc.) ainsi que leurs notifications et documents correspondants sont concernés ;

• Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

Les pièces constitutives des marchés concernés par la délégation sont notamment les actes d'engagement, déclarations, certificats, procès verbaux, rapports de présentation, notifications de marchés, décisions d'attribution, etc. ;

• Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation concerne, entre autres, les conventions de mise à disposition et baux, baux précaires, à titre gratuit ou onéreux ;

• Conclusion de contrats d'assurance ;

• Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

• Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

• Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :

- les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;

- les affaires relevant du Tribunal Administratif ;

• Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

• A ces matières s'ajoutent les activités relatives au programme de réussite éducative porté par le CCAS et défini par la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, au profit des enfants et adolescents défavorisés.

Sont concernées notamment les demandes de subventions, la signature de conventions avec l'État, la Région, le Commissariat à l'Égalité des Chances ou avec les prestataires de service auprès des enfants et adolescents.

- de **donner** la délégation de pouvoir au Président dans les mêmes matières, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente,

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Vice-Présidente ou le Président. En outre, la Vice-Présidente et le Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Décision du conseil d'administration : Le conseil d'administration, après un vote à l'unanimité à main levée :

- **DONNE** les pouvoirs précédemment énumérés à la Vice-Présidente et au Président.

3) Renouvellement de la commission permanente

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission permanente chargée de statuer rapidement et régulièrement sur les demandes d'aides et de secours formulées auprès du CCAS, leur attribution, ainsi que sur les demandes d'admission en Résidence Autonomie l'Eau-Vive ;

Considérant que le renouvellement du conseil d'administration a mis un terme au fonctionnement de la précédente commission permanente ;

Ceci exposé,

Le Président propose au conseil d'administration de renouveler la commission permanente selon les modalités suivantes :

- La commission sera composée du Président ou de la Vice-Présidente du CCAS, de deux administrateurs du CCAS (un conseiller municipal et un membre nommé), assistés de la Directrice du CCAS, du fonctionnaire en charge de l'instruction des dossiers d'aide sociale et du responsable ou d'un membre du service social du Conseil Départemental qui présentera les dossiers soumis à la commission.

- Attributions : la commission détiendra de droit un pouvoir décisionnel dans les missions qui lui seront confiées. La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

- Fonctionnement : la commission se réunira régulièrement selon un calendrier remis à chaque membre.

- Le règlement intérieur du CCAS, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Le Président propose de procéder à la désignation, après appel à candidatures, des 2 administrateurs qui siégeront à la commission présidée par le Président ou la Vice-Présidente. Après appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

- conseiller municipal : Mme Christina ALI-AHMAD
- membre nommé : Mme Madeleine FOURNIER.

Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret d'un administrateur pour chaque collège, puis au dépouillement, les résultats sont proclamés :

Conseiller municipal : Mme Christina ALI-AHMAD, 12 voix (soit à l'unanimité).
Membre nommé : Mme Madeleine FOURNIER, 12 voix (soit à l'unanimité).

Décision du conseil d'administration : Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **RENOUVELLE** sa commission permanente selon les modalités ci-dessus exposées.
Suite au vote, sont nommés à la commission permanente les administrateurs suivants :

- Mme Christina ALI-AHMAD (conseillère municipale) ;
- Mme Madeleine FOURNIER (membre nommé).

Le conseil d'administration autorise le Président ou son représentant, ainsi que la Directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

4) Délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'administration pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-Présidente du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Ceci exposé,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives.

Considérant que le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Président propose un vote à main levée.

Décision du conseil d'administration : Le conseil d'administration, après en avoir voté à main levée, à l'unanimité:

- **DONNE** la délégation de pouvoir et de signature, pour la durée de son mandat, à son Président Monsieur Christian DUPESSEY, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par les délibérations traitant des aides sociales facultatives du CCAS.

- **DONNE** la délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

- **AUTORISE** Madame Patricia DELORME, en sa qualité de directrice du CCAS, à signer les décisions prises en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide aux demandes de bons alimentaires, paniers solidaires et bons en espèces.

Les documents (notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président (ou le Vice-Président) et par délégation de signature, Madame Patricia DELORME ».

Madame Patricia DELORME, en sa qualité de directrice du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect des délibérations concernant les aides sociales facultatives du CCAS et fixant la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

5) Élection des représentants du conseil d'administration à la Commission d'appel d'offres (CAO)

Les commissions d'appel d'offre sont chargées, aux termes de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du Code de la commande publique (CCP) ; Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, la composition de ces commissions pour les établissements publics, est la suivante : l'autorité habilitée à signer le marché, qui peut être le Président ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ceci exposé,

Considérant que les établissements publics peuvent constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé ;

Après appel à candidatures, une seule liste est déposée :

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale MAYCA	M. Christian VERDONNET
Mme Ramona DESSEMOND	Mme Nicole VESIN
Mme Christina ALI-AHMAD	Mme Madeleine FOURNIER
Mme Latifa ADJMI	M. Philippe ROTTOLI
Mme Jeanne GRANGE	Mme Isabelle UCAR

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants puis au dépouillement, les résultats sont proclamés :

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Nombre de suffrages obtenus : 12

Décision du conseil d'administration : Le conseil d'administration, après en avoir voté à bulletin secret :

- **CONSTITUE** une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, compétente pour les marchés publics à procédure formalisée,

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres constituée à caractère permanent et compétente pour l'ensemble des marchés publics:

Présidente : Mme Dominique LACHENAL

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale MAYCA	M. Christian VERDONNET
Mme Ramona DESSEMOND	Mme Nicole VESIN
Mme Christina ALI-AHMAD	Mme Madeleine FOURNIER
Mme Latifa ADJMI	M. Philippe ROTTOLI
Mme Jeanne GRANGE	Mme Isabelle UCAR

6) Décision modificative – Budget CCAS

74.500, 00 € ont été demandés au Budget Supplémentaire de la Ville au titre de la subvention d'équilibre versée au CCAS.

Afin d'intégrer cette somme au budget du CCAS, il convient de prendre une décision modificative qui s'équilibre à 74.500,00 € en fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
652.02 : Déficit des budgets annexes	+74.500,00 €	7474.02 : Subvention d'équilibre de la Ville	+74.500,00 €
TOTAL	+ 74.500,00 €	TOTAL	+ 74.500,00 €

La décision modificative s'équilibre à 74.500,00 € en fonctionnement.

D'autre part, afin de réajuster certains autres comptes en fonction des prévisions, il convient de compléter cette décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DÉPENSES	
6161.02 : Assurance multirisques	3.188,30 €	6562.5234 : Aides	-3.426,92 €
6182.02 : Documentation générale et technique	89,62 €		
673.02 : Titres annulés sur exercice antérieur	149,00 €		
TOTAL	+ 3.426,92 €	TOTAL	- 3.426,92 €

Ceci exposé,

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **Accepte** la décision modificative n°1.

7) Décision modificative – Budget résidence autonomie l'Eau Vive

Afin de rééquilibrer les prévisions budgétaires faites en début d'année, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
68612 : Dotations aux amortissements des immobilisations	74.508,71 €	7488 : Dotations diverses	74.500,00 €
6066 : Fournitures médicales	-8,71 €		
TOTAL	74.500,00 €	TOTAL	74.500,00 €

La décision modificative s'équilibre à 74.500,00 € en fonctionnement.

Ceci exposé,

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **Accepte** la décision modificative n°1.

8) Convention de partenariat avec l'association AFIAA

L'association AFIAA exerce une mission d'inclusion sociale et économique en dispensant des cours de français auprès des personnes et familles étrangères présentes ou arrivant dans la région annemassienne.

L'association, au bénéfice de près de trois décennies d'activité, a besoin de pouvoir exercer ses activités pédagogiques dans des locaux adaptés et de proximité.

Par extension, des missions d'aide administrative sont prodiguées auprès de certains élèves et personnes qui en expriment le besoin.

En ce sens, l'accès à la pratique de la citoyenneté, la lutte contre le non-recours et la fracture numérique sont de fait, assurés par l'association.

Pour étendre ses possibilités d'actions, l'association recherche de nouveaux locaux. Le CCAS propose une mise à disposition, à titre gratuit, du club du Perrier (situé 15 av de Verdun) pour 4 demi-journées par semaine.

La convention, d'une durée de un an renouvelable de manière tacite, sera conclue à compter du 1^{er} octobre.

Ceci exposé,

Considérant que les grandes orientations et conclusions tirées de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) font émerger la nécessité de renforcer les capacités des habitants à s'insérer socialement, culturellement et professionnellement au sein de notre territoire, marqué par de très fortes disparités ainsi que par une forte volatilité des publics.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **Approuve** les termes de ladite convention
- **Autorise** Madame la Vice-Présidente à la signer
- **Autorise** cette mise à disposition de locaux à titre gracieux.

9) Convention de mise à disposition de locaux du GRETA LAC pour l'accueil des conseillers numériques du CCAS.

Le GRETA LAC, au titre de la mise en œuvre du dispositif TREMPLIN propose de mettre à disposition gracieusement, des conseillers numériques du CCAS d'Annemasse, l'espace multimédia de TREMPLIN équipé de 12 ordinateurs, selon un emploi du temps défini à l'avance.

Cet espace permettra aux conseillers numériques de proposer des ateliers informatiques collectifs à destination des habitants de la commune, repérés en atelier individuel et/ou à l'accueil du CCAS.

La présente convention est proposée pour la période du 22 septembre 2022 au 06 juillet 2023 hors période de fermeture de l'espace Tremplin.

Ceci exposé,

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **Approuve** les termes de ladite convention
- **Autorise** Madame la Vice-Présidente à la signer

Madame DELORME précise que les conseillers numériques répondent à un fort besoin. De nombreuses personnes sont en difficultés face aux démarches dématérialisées et à la maîtrise des outils informatiques.

La prise en charge par l'État des postes de conseillers numériques a une durée limitée. Il sera nécessaire de s'interroger sur le financement par la Ville de ces postes pour maintenir le service rendu aux annemassiens.

Madame GRANGE félicite ce dispositif et propose de diffuser l'information dans la presse locale (Le Dauphiné, Le Messenger..). Madame DELORME note l'idée et précise qu'un article paraîtra dans le prochain JIM (novembre-décembre).

10) Présentation de l'Analyse des besoins sociaux

Au-delà du respect de l'obligation légale, l'Analyse des Besoins Sociaux a pour objectif d'être une aide à la décision pour une définition renouvelée de la politique sociale communale.

La première phase a consisté à réaliser un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observations sociales du territoire.

La seconde phase a permis de réaliser des analyses approfondies qualitatives autour de 3 thématiques définies par le comité de pilotage :

- La réponse aux difficultés financières : pauvreté et précarité des ménages
- La lutte contre l'isolement
- La réduction des inégalités sociales et territoriales à travers les politiques municipales

L'ensemble des acteurs de la réponse (services municipaux, partenaires institutionnels et associatifs) ont été impliqués dans une analyse partagée des enjeux repérés et la préconisation de réponses opérationnelles.

La troisième phase s'est traduite par une synthèse des pistes et des préconisations en définissant des priorités d'actions au regard des compétences, de la pertinence et des moyens nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre connaissance des résultats de la démarche et de valider les orientations qui définiront, sur la durée du mandat, la feuille de route du CCAS incluse dans celle du service Action Sociale et Solidaire.

La synthèse et les actions à mener, classées en fonction de leurs priorités, sont communiquées en pièces jointes. Il est rappelé que les priorités peuvent changer en fonction des opportunités.

Les priorités basses sont classées ainsi car elles seront portées principalement par des partenaires. Elles représentent néanmoins un réel intérêt.

Ces propositions d'actions pourront être abordées de nouveau au prochain conseil d'administration en cas de questions.

Monsieur le Maire trouve que les données sont très intéressantes et parfois interpellantes.

Il souhaite que les actions soient réfléchies en étroite concertation avec les associations locales.

Madame DELORME explique que les associations, comme les partenaires institutionnels, ont été investis dès le début de la démarche.

Tous les partenaires sont conviés à un temps de restitution le mardi 15 novembre 2022 à la salle de conférence de Martin Luther King.

Par la suite des groupes de travail seront constitués en fonction des actions à mener.

Madame LACHENAL souhaite que la maison de l'insertion et de l'emploi, qui vient d'ouvrir, soit intégrée aux réflexions.

Les membres du conseil d'administration se questionnent sur la pertinence d'avoir une Maison France Services sur l'agglomération, voire sur la Ville.

La séance est levée à 19h.

Le prochain conseil d'administration se tiendra le 1er décembre 2022 à 17h30.